

R. c. Sponaule, Cour provinciale, Colombie-Britannique, 10 février 2006

M. Sponaule a plaidé coupable à plusieurs chefs de possession de monnaie contrefaite. Il était, en compagnie de 5 autres individus, impliqué dans la mise en circulation de billets contrefaits du Canada et des États-Unis, dans les commerces de la région de Kamloops. Environ 6,000.00\$ en billets contrefaits ont été écoulés. La Banque du Canada a fourni un affidavit dans le cadre des représentations sur sentence. Ce dernier a été repris par le juge dans sa décision.

M. Sponaule avait 53 ans lors du prononcé de la sentence. Il avait un passé criminel considérable et souffrait de troubles de santé important. La cour a jugé que le caractère peu sophistiqué de l'entreprise constituait un facteur atténuant.

La Cour a entériné la suggestion conjointe des deux procureurs et a imposé une peine de 2 ans d'emprisonnement. Le juge mentionne que : « ce type de crime invite une peine sévère mettant l'accent sur la dissuasion puisque le crime est motivé par l'appât du gain et qu'il requiert une préméditation considérable ».